

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE BEG-MEIL, RUE DES ECOLES, ROUTE DE SAINT-ANNE, DESCENTE DE BELLEVUE, HENT LES VERNES, HENT LANDEBEC

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 31 août 2026, présentée par la société TELETEC (sise 6 Rue Jean Mermoz - 77140 NEMOURS) dans le cadre de travaux de ramassage de cuivre sur des câbles Orange, dans les rues suivantes : Route de Beg-Meil, Rue des écoles, Route de Saint Anne, Descente de Bellevue, Hent les Vernes et Hent Landebec

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par alternat manuel sur la Route de Beg-Meil, la Rue des Écoles, la Route de Sainte-Anne, la Descente de Bellevue, Hent Les Vernes et Hent Landebec, du **lundi 7 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus**, dans le cadre de travaux de récupération de câbles en cuivre appartenant à la société Orange, réalisés par la société TELETEC.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société TELETEC.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la société TELETEC,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers municipaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1^{er} septembre 2026

Laure CARAMARO,

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr